

Procès verbal

Le lundi 12 février 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Gabriel PIC.

Secrétaire de la séance : Blandine ELAIN

Présents : Gabriel PIC, Aurélie DUMORTIER, Julie ROGER-MAZAS, Jean-Michel GARINO, Hervé CAMPO, Eric PRAT, Danielle MANENT, Charlie ROUVIERE, Olivier PIC, Malika LAOUADI, Blandine ELAIN

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2023 - 5 min
2. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2023 - 5 min
3. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2024 - 5 min

Actualités des structures (CDC, PNR, SEBA...) et des commissions municipales - 10 min

Délibérations - 2h25 min

4. Pose de grilles anti-pigeon au clocher de l'Église de Rocles - 5 min
5. Positionnement de principe pour les projets municipaux en 2024 - 1h35 min
 - 5.1. Aménagement des abords de Taranis - 5 min
 - 5.2. Extension et isolation thermique du bâtiment de l'épicerie - 5min
 - 5.3. La chapelette - 10 min
 - 5.4. Les gradins de Taranis - 5 min
 - 5.5. Travaux logements communaux place de l'église - 10 min
 - 5.6. STECAL habitat léger - 5 min
 - 5.7. Amélioration acoustique intérieur de Taranis - 5 min

- 5.8. Bâtiment ex-CUMA - 5 min
- 5.9. Budget spécifique actions biodiversités - 5 min
- 5.10. Assainissement quartier de l'église - 10 min
- 5.11. Aménagement de la cour de l'école - 5 min
- 5.12. Chantier La Croix de Rocles - 5 min
- 5.13. Travaux contre radon - 5 min
- 5.14. Création d'un jumelage - 5 min
- 5.15. Cantine intercommunale - 10 min
- 5.16. Validation des propositions de circuits vélo de la CDC Beaume-Drobie et mise en place d'équipements vélo - 5 min

6. Autorisation dépense d'investissement avant le vote du budget pour l'installation d'un vidéoprojecteur en salle du conseil et la pose de grille anti-pigeon au clocher de l'église - 5 min

7. Délégation du Conseil Municipal au Maire pour la préparation, la passation et le règlement des marchés - 10 min

8. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement - 5 min

9. Motion de soutien à l'hôpital des cévennes ardéchoises à Joyeuse - 5 min

10. Audit énergétique logement communaux place de l'église - 10 min

11. Accompagnement Projet STECAL par Hameaux Légers - 10 min

Questions diverses - 10 min

1. Avenir du cabinet infirmier de Valgorge - 10 min

Dates à venir

- Commission Finances, mardi 13 février à 9h00, salle du conseil
- Commissions communication et participation citoyenne, mercredi 14 février 17h30, salle du conseil
- Présentation nouvelle convention station d'épuration avec le CD07 le jeudi 15 février 2024 à 17h00 aux Vans, grande salle du centre d'accueil, route de Païolive.
- CCAS commission budget, vendredi 16 février à 10h00, salle du conseil
- Commission urbanisme, voirie, logement et énergie, le 19/02 ou 20/02 à 18h30, salle du conseil
- Clôture envoi articles municipaux à la commission communication pour intégration au Papiro le mardi 20 février.
- CCAS commission repas des aînés, lundi 26 février à 18h00, salle du conseil
- Rencontre rocloise citoyens-élus samedi 9 mars 10h00, salle Taranis - ouvert à tous

- Repas des aînés, dimanche 10 mars, salle Taranis
- Comité syndical EPTB (syndicat rivière), jeudi 21 mars, fin de journée, Vogüé.
- Comité syndical PNR Monts d'Ardèche, jeudi 28 mars à 18h00, St Semin
- Conseil municipal du lundi 8 avril 2024 à 18h30

Délibérations du conseil :

Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 (N° DE_002_2024)

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer au sujet du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2023.

Le Conseil valide ce procès-verbal.

Délibération : adoptée

Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 février 2024 (N° DE_003_2024)

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer au sujet du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 février 2024.

Le Conseil valide ce procès-verbal.

2 abstentions : Jean-Michel Garino, Hervé Campo

Délibération : adoptée

Pose de grilles anti-pigeons au clocher de l'église (N° DE_004_2024)

Lors de la dernière visite de contrôle du clocher de l'église de Rocles en 2023, il a été constaté les dégradations résultant de la présence de pigeons. À ce titre, le rapport de visite précise *"Prévoir une pose de grillage anti-volatile sur toutes les fenêtres du clocher car il y a une présence de*

pigeons dans le clocher, la fiente détériore le clocher. Dimension 1m40 par 3m40 pour 8 fenêtres”.

Soucieuse de maintenir le clocher en bon état, la municipalité propose de faire réaliser ces travaux sans attendre.

Considérant le rapport de visite établi par l'entreprise Bodet en charge du suivi du clocher,

Considérant les devis établis pour la pose de grilles anti pigeons, à hauteur de 4 303,52 € TTC par l'entreprise *Histoire de fer forgé*, et à hauteur de 5 792,40 € TTC (4 827,00 € HT) par l'entreprise *Bodet Campanaire*

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. Valide la pose de grilles anti pigeons au clocher de l'église pour un montant maximum de 4500€ TTC
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération : adoptée

Positionnement de principe pour les projets municipaux en 2024 (N° DE_005_2024)

Dans le cadre de l'élaboration du budget prévisionnel 2024,

Considérant les étapes de travail précédentes menées en séance de travail le 12 janvier 2024, en séance du conseil municipal le 6 février 2024, et au sein des commissions municipales,

Considérant le vote de positionnement projet par projet effectué précédemment au cours du présent conseil,

Considérant le besoin de la commission finances d'avoir des arbitrages clairs sur les projets à intégrer au budget prévisionnel afin qu'il soit présenté en séance de travail en semaine 12,

Considérant qu'en l'absence de chiffrage prévisionnel transmis à la commission finances avant le 04 mars 2024, un projet pourra ne pas être intégré au budget prévisionnel,

Le Conseil Municipal valide le tableau récapitulatif des positionnements de principe annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les _____ jour mois et an que dessus. s.

LEGENDE : U.V.L.E. = Urbanisme Voirie Logement Energie / R.N.A.A.A. = Ressources Naturelles Agriculture Alimentation Assainissement

Vivre Ensemble = Vivre ensemble Education Culture Mobilité et Patrimoine

Projets 2024	Présentation succincte	Dépenses prévisionnelles TTC	Recettes prévisionnelles TTC	Commission référente	CONTRE	ABSTENTION	POUR	REFUS DE VOTE
Aménagement des abords de Taranis	/	déjà payé 10 000 € (étude 2023) 188 260 €	188 260 € dont 70% Subv	Extérieurs Taranis	O. Pic	Ø	10	Ø
Isolation thermique du bâtiment de l'épicerie	/	/	/	U.V.L.E.	Ø	Conflit d'intérêts : A. Dumortier, C. Rouvière	9	Ø
Extension de l'épicerie	/	/	/	U.V.L.E.	E. Prat	H. Campo / Conflit d'intérêts : A. Dumortier, M. Laouadi, C. Rouvière	5	J.-M. Garino
La chapelle	/	15 000 €	/	U.V.L.E.	Ø	H. Campo, M. Laouadi, B. Elain	8	Ø
Les gradins de Taranis	/	30 000 €	/	U.V.L.E.	J.-M. Garino, H. Campo, D. Manent	A. Dumortier, B. Elain, M. Laouadi, E. Prat	4	Ø
Travaux logements communaux place de l'église	/	2 000 € mini (audit)	/	U.V.L.E.	Ø	H. Campo, B. Elain	9	Ø
STECAL habitat léger	Accompagnement 2 Modules	16 500 €	/	U.V.L.E.	E. Prat, H. Campo	J.-M. Garino, D. Manent	7	Ø
Amélioration acoustique intérieur salle Taranis	/	5 000 €	/	U.V.L.E.	Ø	A. Dumortier, J.-M. Garino, H. Campo, E. Prat, D. Manent	6	Ø
Bâtiment d'Activités Agricoles Artisanales et Forestières (ex-CUMA)	/	6 000 €	3 000 €	R.N.A.A.A.	H. Campo	J.-M. Garino, M. Laouadi, D. Manent, E. Prat / Conflit d'intérêts : A. Dumortier, C. Rouvière	3	Ø
Budget spécifique actions biodiversités	Dotations	6 000 €	6 000 €	R.N.A.A.A.	H. Campo	Ø	10	Ø
Assainissement quartier de l'église	Pour 7 maisons	25 000 €	/	R.N.A.A.A.	Ø	Ø	11	Ø
Aménagement de la cour de l'école	Accompagnement CAUE	3 000 €	/	Vivre Ensemble	Ø	Ø	11	Ø
Chantier La Croix de Rocles	Non voté report	749 533 €	434 263 €	U.V.L.E.	RECONDUIT PAR ENGAGEMENT CONTRACTUEL		/	/
Solutions contre le radon pour bâtiment maire-école	/	/	/	U.V.L.E.	H. Campo	Ø	10	Ø
Création d'un jumelage	/	500 €	/	Vivre Ensemble	O. Pic	H. Campo, M. Laouadi, E. Prat	7	Ø
Cantine intercommunale	Achat équipement	/	/	R.N.A.A.A.	Ø	J.-M. Garino, H. Campo, D. Manent	8	Ø
Validation des propositions de circuits vélo de la CDC Beaume-Drobie et mise en place d'équipements vélo	Equipement complet	50 000 €	Subv 40 000€ + autofinancement 10 000 €	Vivre Ensemble	J.-M. Garino, H. Campo, E. Prat, D. Manent	J. Roger-Mazas, M. Laouadi, B. Elain	4	Ø

Gabriel PIC
Président de séance

Blandine ELAIN
Secrétaire de séance

Délibération : adoptée

Autorisation de liquidation et mandatement des dépenses d'investissement (N° DE_006_2024)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Dans le cas de la commune de Rocles, les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») sont de 1.062.894,60€.

La limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en dépenses d'investissement est donc de 265.723,65€.

Pour 2024 et dans l'attente du vote du budget primitif prévu en conseil municipal le 08 avril 2024, il est demandé l'autorisation de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

86 - EGLISE – pose de grilles anti-pigeons, délibération prise ce jour, 12 février 2024
- 21351 installations générales, agencements, aménagements des constructions
5.000 €

37 - DIVERS – installation d'un vidéoprojecteur, délibération prise lors du conseil municipal du 11 décembre 2023
- 21838 autre matériel informatique
2.000€

TOTAL = 7.000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 7000€ présentés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Délégation au Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants (N° DE_007_2024)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Monsieur le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, monsieur le maire propose au Conseil d'utiliser la faculté prévue au 4^o de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le 4^o de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Charge le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de **travaux**, de **fournitures** et de **services** d'un montant inférieur à 5.000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 30 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir et de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Délibération : adoptée

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (N° DE_008_2024)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Le Conseil Municipal de Rocles,

Sur le rapport de monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération : adoptée

Motion de soutien à l'hôpital Jos Jullien du Centre hospitalier des Cévennes ardéchoises à Joyeuse (N° DE_009_2024)

Considérant que le départ d'un médecin titulaire de l'hôpital Jos Jullien provoquerait l'arrêt de la formation des internes et la fermeture de son Service médecine et SMR,

Considérant que l'hôpital Jos Jullien apporte un service nécessaire à la population de notre territoire,

Considérant que le Centre hospitalier des Cévennes ardéchoises auquel participe l'hôpital Jos Jullien est l'un des principaux employeurs de notre territoire,

Nous les membres du conseil municipal de Rocles, souhaitons exprimer notre plein soutien à l'ensemble des personnels de l'hôpital Jos Jullien aux familles et aux patients, et appelons les autorités publiques du territoire, l'Agence régionale de santé (ARS), le Groupement hospitalier de territoire (GHT) à conjuguer leurs efforts pour permettre de maintenir ce service en état de fonctionner.

De plus nous demandons à l'hôpital pivot, Centre hospitalier d'Aubenas de faire vivre et animer la filière gériatrique de territoire pour le bénéfice de tous ses habitants.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'audit énergétique de 3 logements communaux (N° DE_010_2024)

Madame LAOUADI Malika, membre de la commission Urbanisme Voirie Logement Energie et référente TEPOS, rappelle que, selon l'article L126-26 du Code de Construction et de l'Habitation, « le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comporte la quantité d'énergie effectivement consommée ou estimée, exprimée en énergie primaire et finale, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre induites, pour une utilisation standardisée du bâtiment ou d'une partie de bâtiment et une classification en fonction de valeurs de référence permettant de comparer et évaluer sa performance énergétique et sa performance en matière d'émissions de gaz à effet de serre. Il comporte une information sur les conditions d'aération ou de ventilation. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer ces performances et du montant des dépenses théoriques de l'ensemble des usages énumérés dans le diagnostic. Il est établi par une personne répondant aux conditions prévues par l'article L. 271-6.»

Bien que ce diagnostic ne soit obligatoire que dans la cadre d'une vente ou de l'arrivée d'un nouveau locataire, il apparaît nécessaire de connaître ces données concernant les trois logements communaux sis 2 place de l'église Saint Andéol et 130 rue Tepano Jaussen afin d'envisager la rénovation énergétique de ceux-ci.

Pour aller plus loin sur le sujet, un audit énergétique serait un meilleur outil car il comprend non seulement ce DPE mais aussi des préconisations de mise en œuvre, via la présentation de scénarios de travaux pour améliorer les performances énergétiques et environnementales de ces logements.

Considérant les différents devis reçus, le Conseil, invité à se prononcer sur la réalisation de cet audit, et après en avoir délibéré :

DECIDE

- de choisir pour ce faire la société dPro qui présente un devis mieux-disant
- de donner tout pouvoir au Maire pour la réalisation de cet audit énergétique par la société dPro, d'un montant maximum de 1700€ pour l'ensemble des logements communaux cités dans la présente délibération

Délibération : adoptée

Accompagnement du projet STECAL par l'association Hameaux Légers (N° DE_011_2024)

Au vu de la présentation qui a été faite au Conseil Municipal de l'association Hameaux Légers,

Au vu de leur compétence à accompagner des projets de hameaux légers,

Au vu de la complexité de mise en œuvre d'un hameau léger dans le cadre d'un STECAL,

Au vu de la volonté de la municipalité de mener à bien ce projet,

Considérant l'exemple de devis reçu et la possibilité de ne souscrire qu'à quelques missions en fonction des besoins,

Au vu du premier module proposé d'un montant de 8.750 € qui concerne l'étude pré-opérationnelle et au vu de son contenu,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cet accompagnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer le contrat pour la mise en œuvre du premier module à hauteur maximum de 8.800€
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal
- de donner pouvoir au Maire de signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette prestation

CONTRE : Jean-Michel GARINO, Hervé CAMPO, Danielle MANENT, Eric PRAT

Délibération : adoptée

Gabriel PIC
Président de séance

Blandine ELAIN
Secrétaire de séance